



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
interministérielle du
numérique**

Convention 12-363-DNUM-CTES-0014

Paris, le 09/04/2021

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de financement de projet

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,
ci-après désignée « DINUM »,

D'UNE PART,

ET

La Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,
sise Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 PUTEAUX,
représentée par Monsieur Marc PAPINUTTI, en sa qualité de Directeur,
ci-après désigné « bénéficiaire »,

ET

Le service du numérique du Ministère de la Transition écologique,
sise Grande Arche paroi Sud Parvis de la Défense, 92800 PUTEAUX,
représentée par Madame Anne JEANJEAN, en sa qualité de Cheffe de service,
ci-après désigné « DNUM ministérielle »

D'AUTRE PART,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion de la Startup d'Etat «transport.data.gouv.fr» entre la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) signée le 16/09/2020

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021

transport.data.gouv.fr

Cette convention de financement de projet est conclue entre la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer et le service du numérique du ministère de la Transition écologique d'une part et la direction interministérielle du numérique d'autre part.

Elle définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : transport.data.gouv.fr

Thématique concernée : Transformation numérique des écosystèmes (ITN2)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE	250 000 €	200 000 €
CP	250 000 €	200 000 €

Le financement est mis à disposition dès la signature de la présente convention

3. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-DNUM.

Les obligations liées à l'exécution du projet, telles que décrites dans la convention de délégation de

gestion DIGITM/DINUM dans le cadre du service numérique transport.data.gouv.fr s'appliquent également à la part du projet cofinancée par le Plan de Relance décrite dans la présente convention.

La DINUM est chargée, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement du projet visé par la présente convention.

4. Reporting budgétaire

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée sur crédits du plan de relance dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, en délégation de gestion dans le cadre de la convention visée en référence se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CTES-0014 » de CHORUS et l'activité correspondante 036304030001 du Fonds "Innovation et transformation numériques" ITN.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et du service du numérique du ministère de la Transition écologique (prise d'information, dialogue de gestion).

Les règles d'imputation prévues dans l'instruction du 9 mars 2021 visée en référence et récapitulées en annexe doivent être appliquées.

5. Reporting projet

Le porteur de projet :

- Fournira à la DINUM et au du service du numérique du ministère de la Transition écologique chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire
- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
 - A la signature de la présente convention
 - A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
 - En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toute ses sollicitations sur l'avancement de son projet.

6. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Le porteur de projet : Le Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Marc PAPINUTTI

Claire
BARITAUD
claire.baritaud



Signature numérique de
Claire BARITAUD
claire.baritaud
Date : 2021.04.13
15:52:06 +02'00'

La Cheffe de service du numérique du Ministère de la Transition écologique

Anne JEANJEAN

Le chef de la mission Transformation numérique de l'Etat, DINUM

Patrick RUESTCHMANN P/O le Directeur interministériel du numérique



ANNEXE IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-DNUM
Centre de coût	DININCUB75 pour les dépenses concernant les startups d'Etat
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CTES-0014
Axe de localisation interministérielle	Pour les dépenses hors immobilier, il convient de saisir le code INSEE de la commune bénéficiaire de la dépense ou, à défaut, notamment en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.